

Décision

Générale

modern

Décision n° 81-0797/SG/FIN portant mise en place de fonds destinés à l'aéroport de Djibouti.

n° 81-0797/SG/FIN

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Numéro JO
n° 13 du 15/07/1981

Date de publication
1 juillet 1981

Date du numéro
15 juillet 1981

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Le président de la République, chef du Gouvernement

TEXTE INTÉGRAL

Article premier : Une avance de trésorerie de soixante millions de francs Djibouti est consentie à l'aéroport de Djibouti. Art. 2 : Cette somme, qui sera virée au compte de l'aéroport de Djibouti, est destinée à soulager la trésorerie de l'aéroport et sera imputée au budget de l'Etat de l'exercice 1981. Art. 3 : Le trésorier-payeur national et le directeur des Finances sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée, communiquée et exécutée partout où besoin sera.

P. le président de la République P.o, le directeur de cabinet, ISMAEL GUEDI HARED.